



Développement du Service de Véhicules Partagés

Appel à candidatures pour les stations sans borne

Date limite de dépôt des dossiers de candidature
17 décembre 2018 - 12 heures

Le dossier sera fourni en format numérique à l'adresse suivante : DVD-Appel@paris.fr. La Ville enverra un accusé de réception électronique à chaque candidat.

Le dossier devra porter mention « **CANDIDATURE POUR L'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS RESERVES AUX SERVICES DE VEHICULES PARTAGES - STATIONS SANS BORNE DE RECHARGE** », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Ce dossier contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

Contacts pour tous renseignements complémentaires :

Courriel : DVD-Appel@paris.fr

Secrétariat
Tél : 01 40 28 71 29

1 Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures a pour objet de permettre aux opérateurs intéressés d'occuper le domaine public pour développer des services de véhicules partagés en boucle.

La Maire de Paris a fait de l'amélioration de la qualité de l'air et de la lutte contre le réchauffement climatique une ambition majeure de sa politique. De ce fait, sont admis à concourir à cet appel à concurrence les opérateurs qui proposent des flottes de véhicules 4 roues, partagés entre des utilisateurs abonnés pour des trajets, pour une activité d'autopartage, telle que définie à l'article L1231-1-14 du Code des transports, en boucle.

Ces véhicules relèvent obligatoirement des catégories M1 et N1, selon l'article R. 311-1 du Code de la Route et des catégories suivantes de motorisation :

- Véhicule hybride non-rechargeable titulaire d'un CQA 1 et d'une Classe Énergie CO2 A, B ou C ;
- Véhicule thermique titulaire d'un CQA 1 et d'une Classe Énergie CO2 A, B ou C.

Les motorisations diesel sont exclues.

L'appel à candidatures débouchera sur la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public par la Ville de Paris pour chaque opérateur pour l'ensemble des sites. Cette convention fixera les modalités d'une occupation précaire et temporaire du domaine public pour cette activité.

2 Organisation de l'appel à candidatures

2.1 Diffusion de la consultation

Cet appel à candidatures est publié sur paris.fr et sur le site du Journal de l'Automobile.

2.2 Présentation des candidatures

Les candidats ayant manifesté leur intérêt à la procédure sont invités à envoyer un mail à l'adresse email DVD-Appel@paris.fr afin que la Ville puisse leur transmettre le cahier des charges et le détail de la procédure avec annexes.

Réunion d'information

Une réunion d'information ouverte à tous les opérateurs sur inscription par mail à DVD-Appel@paris.fr se tiendra le 21 novembre 2018 à 16h00. Cette réunion se tiendra dans un lieu qui sera précisé aux opérateurs par mail.

Le compte rendu de la réunion et des réponses apportées aux questions posées (sans mention des noms des participants) sera accessible à tous, sur demande par mail à DVD-Appel@paris.fr, à compter du 28 novembre 2018.

Réponse aux questions

Les questions pourront être posées à la Direction de la voirie et des déplacements par mail à l'adresse suivante : DVD-Appel@paris.fr jusqu'au 5 décembre 2018 à 12h.

Les candidats ayant manifesté leur intérêt à la procédure sont invités à envoyer un mail à l'adresse email DVD-Appel@paris.fr afin que la Ville puisse leur transmettre les réponses

qu'elle a apportées aux questions posées par d'autres candidats. La Ville enverra un accusé de réception électronique à chaque candidat.

Dossier de candidature

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces proposés.

Le candidat établi hors de France fournit les certificats ou documents équivalents demandés délivrés par l'autorité administrative ou judiciaire compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion. Le cas échéant, les candidats joignent une traduction en français des documents remis dans une autre langue.

Les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure.

Le dossier sera fourni en format numérique à l'adresse suivante : DVD-Appel@paris.fr. La Ville enverra un accusé de réception électronique à chaque candidat.

Le dossier devra porter mention « **CANDIDATURE POUR L'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS RESERVES AUX SERVICES DE VEHICULES PARTAGES - STATIONS SANS BORNE DE RECHARGE** », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Ce dossier contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir au plus tard le lundi 17 décembre 2018 à 12h00.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

2.3 Documents à fournir par le candidat

2.3.1 Déclaration de candidature

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- un extrait K-bis de moins de trois mois du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- tous documents relatifs à ses références professionnelles ou associatives, de nature à garantir la bonne exécution de l'activité.

Pour l'appréciation de la capacité économique, financière et professionnelle, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir :

- le montant et la composition de son capital ;
- les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos accompagnés de leurs annexes ou documents équivalents pour les candidats non établis en France ou non soumis à l'obligation de produire des comptes sociaux ;
- une note décrivant ses moyens humains, techniques et leur impact environnemental ;
- toute référence ou qualification attestant de sa capacité technique et professionnelle à exécuter l'activité.

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières, notamment : liasses fiscales, comptes consolidés des trois derniers exercices si le candidat en établit.

2.3.2 Proposition du candidat

Le candidat présentera son offre d'autopartage en boucle de la façon la plus détaillée possible (projet, périmètre, modèles des véhicules utilisés, tarification, coûts, service client,...).

Conditions d'exercice de l'activité.

Le candidat décrira précisément les conditions d'exercice de son service de véhicules partagés permettant de garantir à la Ville de Paris le respect du domaine public viaire occupé.

Choix des stations et des véhicules

Le candidat indiquera la ou les stations sur lesquelles il souhaite exercer son activité en remplissant le tableau fourni en annexe de l'appel à candidatures.

Dans le tableau chaque opérateur devra indiquer sur quelles stations il se positionne (en indiquant « oui » dans la case prévue à cet effet) et sur quelles stations il ne se positionne pas (en indiquant « non » dans la case prévue à cet effet).

Pour les stations sur lesquelles il se positionne il devra indiquer dans le tableau un ordre de priorité : la station classée en premier portera le numéro 1, la station classée en deuxième portera le numéro 2, ainsi de suite jusqu'à la dernière station sur laquelle se sera positionné l'opérateur. Les stations devront recevoir des numéros de priorité distincts et successifs (+1) en commençant par le numéro 1.

Pour chaque station le candidat précisera dans le tableau les caractéristiques des véhicules qu'il installera ainsi que la famille de redevance (A, B ou C) pour chacun des véhicules.

3 Attribution

3.1 Analyse de candidatures

Les candidats qui ne présentent manifestement pas de garanties professionnelles et financières suffisantes seront écartés. Seuls les candidats disposant de la capacité économique, financière, technique et professionnelle pour exécuter l'activité proposée verront leur offre analysée.

3.2 Analyse des propositions

Première phase : sélection des opérateurs

Conformité des propositions

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des propositions non-conformes à l'objet de la présente consultation. Ne sont donc analysés dans la procédure décrite ci-dessous que les propositions des candidats conformes à l'objet de la consultation.

Ne seront considérées comme valides et effectives dans la sélection des propositions et la répartition des stations que les stations pour lesquelles les candidats ont proposé deux

véhicules aux conditions de motorisation. Dans le cas contraire la proposition du candidat pour une station est écartée et considérée comme nulle sans que les numéros de priorité des stations du candidat ne soient modifiés.

Calcul des points et sélection des opérateurs

Chaque candidat se verra attribuer pour sa proposition des points par véhicule proposé pour chacune des stations sur lesquelles il candidate en fonction des familles de redevance choisies par les candidats (tableau ci-dessous).

Points par famille de redevances attribués par véhicule

Famille des redevances « C »	3 points
Famille des redevances « B »	2 points
Famille des redevances « A »	1 point

Les propositions des candidats seront classées au regard du nombre de points qu'ils ont cumulés. **Seules les propositions des 4 candidats totalisant le nombre le plus élevé de points seront retenues pour l'attribution des stations.**

En cas d'égalité dans le total des points, les opérateurs concernés seront classés et sélectionnés par un tirage au sort sous contrôle d'huissier afin de garantir l'impartialité et la transparence de la procédure. La date et les modalités de ce tirage au sort seront précisées à l'ensemble des candidats par mail.

Seconde phase : attribution des stations attribuées

Les critères suivants seront appliqués successivement pour attribuer chaque station à l'un des opérateurs retenus en première phase :

1. L'opérateur est seul candidat sur une station : la station lui est attribuée.
2. Plusieurs opérateurs sont candidats sur une même station : chaque station sera attribuée au candidat dont le nombre total de point liés aux familles de redevance par véhicules est le plus élevé pour la station en jeu.
3. En cas d'égalité de total des points pour la station : la station sera attribuée à l'opérateur ayant donné le numéro de priorité le plus proche de « 1 ».
4. En cas d'égalité de numéro de priorité : la station sera attribuée par un tirage au sort en présence d'un huissier. La date et les modalités seront précisées à l'ensemble des candidats par mail.

Les stations qui n'ont été demandées par aucun des candidats retenus lors de la première phase sont proposées une nouvelle fois à ces mêmes candidats. La proposition se fera par envoi de mail aux adresses indiquées sur le dossier de candidature. Une réponse sera demandée par retour de mail dans les 72 heures après l'envoi du mail. Chaque candidat devra indiquer sur quelles stations il se positionne, les familles de redevance des véhicules pour ces stations ainsi qu'un numéro de priorité par station en recommençant par 1. Les critères successifs de répartition et d'attribution des stations sont les mêmes qu'indiqués ci-dessus (1, 2, 3, 4).

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, la Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve la possibilité d'organiser une ou plusieurs réunions d'échange, avec l'ensemble des candidats ayant remis une proposition.